



## COMMUNIQUE DE PRESSE

*La Rochelle, le 15 novembre 2019*

Un accident de chasse mortel s'est produit ce jour 15 novembre 2019 sur la commune de Villard-les-Bois. Un promeneur âgé de 77 ans se trouvant en forêt pour ramasser des champignons a été trouvé décédé dans une zone boisée, par un chasseur qui a alerté les secours. Une enquête judiciaire est diligentée sous l'autorité du Procureur de la République de Saintes.

M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'Administration de l'État dans le département, rappelle fermement les règles de sécurité à respecter en période de chasse. L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 fixant les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs prévoit en particulier les dispositions suivantes :

- il est interdit de tirer sans avoir identifié avec certitude le gibier et sans s'être assuré qu'il n'y a aucun danger pour le chasseur lui-même et pour autrui ;
- sont également interdits les tirs à portée d'arme en direction des haies, maisons (y compris caravanes, remises et abris de jardin), routes, lignes de chemins de fer, lignes électriques et téléphoniques et leurs supports ainsi que les installations dépendantes des autoroutes et les lieux de réunion publique.
- il est interdit de tirer avec une arme à feu dans un rayon de 150 mètres autour des habitations et des lieux susceptibles de recevoir du public (écoles, salle des fêtes, stades ou salles de sports, campings, parcs de loisirs,..).
- les armes seront portées de façon à ne pas être dirigées vers une personne ou une cible que le chasseur ne souhaite pas atteindre. Il est interdit de franchir obstacles ou clôtures avec l'arme chargée.
- en dehors de l'action de chasse, les armes seront déchargées, particulièrement en cas de rassemblement de plusieurs chasseurs où elles devront être manipulées de façon à ne pas permettre le tir arme ouverte ou culasse ouverte.
- toute arme transportée dans un véhicule devra être déchargée et démontée ou déchargée et placée sous étui fermé.

Cet arrêté est consultable sur le site internet de l'État en Charente-Maritime : <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Espaces-naturels-et-biodiversite/Chasse/Campagne-de-chasse>

### Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
[pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)  
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22  
Standard : 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17

